

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Crèche : Partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras

N°20260408-23

Rapporteur : Mme Perrine Cabé

Annexe : Convention avec l'EMAGQ

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de la promotion de la culture pour tous les publics, y compris la petite enfance et dans le but de favoriser des projets allant dans l'intérêt mutuel de chaque établissement, l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras (EMAGQ) de la CCGQ et la crèche municipale de la commune de Guillestre souhaitent mettre en place un partenariat permettant d'organiser des interventions pour les enfants accueillis à la crèche Maxi-Mômes.

L'objet de cette convention est de fixer les engagements respectifs des parties et de préciser les modalités d'accueil des enfants à l'EMAGQ pour 12 séances d'éveil musical encadrés.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention valable à compter du 15 avril 2026.

Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser et développer le partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras afin de renforcer une offre culturelle de proximité sur la commune pour tous les publics, y compris la petite enfance ;

VU les termes de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau du 30 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention sur ce partenariat annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 15 avril 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26

